

PROTÉGER SON EXPLOITATION AGRICOLE

Le délinquant est un être rationnel : son objectif est d'obtenir le maximum de gain en ayant le minimum d'effort à fournir et une faible probabilité d'être identifié.

L'ennemi des cambrioleurs étant le temps, il faut mettre en œuvre toutes les dispositions pouvant les ralentir et les surprendre.

Quelques conseils

Vol ou destruction de tracteurs et matériels

- Stationnez tous les véhicules dans un lieu fermé à clé ou clôturé. Équipez-les éventuellement d'un antivol ou d'un antidémarrage. Placez les matériels les plus sensibles au fond du hangar et ceux qui ont moins de valeur devant ;
Si vous devez les laisser dans les champs, garez-les à l'écart des routes et chemins, hors visibilité ;
- Retirez les clés de contact et le matériel mobile (GPS, CB). Déposez-les dans un lieu sûr ;
- Stockez l'outillage électroportatif dans des cellules sécurisées dont les issues présenteront une bonne résistance à l'effraction.

Locaux de stockage

- Veillez à la solidité du bâti et des serrures ;
- Limitez les accès par les toits et les facilitateurs d'accès.

Locaux sensibles (local phytosanitaire, local à forte valeur ajoutée)

- Veillez à la solidité du bâti et des ouvrants ;
- Limitez le nombre de personnes ayant accès au local. Interdisez l'accès aux personnes étrangères au site ;
- Gardez confidentielle toute information concernant la livraison des produits.

Locaux de vente

- Équipez les portes de serrures multipoints et les fenêtres de volets pleins ou de barreaux scellés ;
- Conservez le minimum de numéraire. Placez-le dans un coffre-fort aux normes européennes qui sera solidement scellé au sol ou dans un mur.

Le carburant

Il est possible :

- D'équiper les réservoirs des engins agricoles d'un système antivol : antivol à crépine, à ailettes, alarme sur le véhicule, message d'alerte ou orifice spécifique qui interdit l'introduction de tuyaux dans le réservoir ou se déclenche en cas d'écart brutal du niveau de carburant ;
- De limiter l'accès à une cuve aérienne en l'installant dans un bâtiment fermé et retirez l'échelle d'accès au trou d'homme. Une cuve enterrée évite les risques de perçage des parois ;
- De compliquer la tâche des voleurs avec des systèmes simples en rendant la pompe de la cuve inutilisable : soit la protéger ainsi que le pistolet de distribution avec un coffret fermant à clé, soit en coupant l'alimentation en électricité au niveau d'un disjoncteur dédié, soit en disposant un projecteur commandé par un détecteur de présence qui peut suffire à déranger les malfaiteurs qui préfèrent travailler dans l'obscurité.

La protection des systèmes d'irrigation

Les cours élevés du cuivre favorisent le vol de câbles électriques qui courent le long des pivots d'irrigation.

- Évitez les tentations en plaçant le pivot au milieu de la parcelle en période hivernale et démontez les câbles d'alimentation pendant les périodes prolongées où ils ne sont pas utilisés ;
- Enterrez les installations lorsque cela est possible. Protégez les câbles avec des feuillards, soudures ou cornières.

Incendie volontaire

- Stockez les palettes, caisses et emballages à bonne distance des bâtiments (au minimum 10m) ;
- Limitez les quantités d'emballages à l'équivalent d'une journée de travail ;
- Maintenez les abords des bâtiments soigneusement désherbés.

Végétation et éclairage

- Veillez à maîtriser la végétation qui entoure votre exploitation afin de faciliter une surveillance naturelle ;
- Veillez à disposer d'un éclairage efficient sur le pourtour de vos bâtiments.

Plusieurs systèmes de surveillance

- Installer des caméras, des alarmes ainsi que des détecteurs de mouvements. Les systèmes viennent en complément des protections mécaniques déjà mises en place et constituent l'ultime recours sachant que l'intrus peut se trouver déjà dans l'habitation lors du déclenchement du dispositif. Des caméras peuvent être installées sur un lieu de travail à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, dégradations ou d'agressions. Si les caméras filment un lieu non ouvert au public (lieux de stockage, réserves, zones dédiées au personnel), le dispositif doit être déclaré à la CNIL. Une déclaration doit être effectuée pour chaque site. Si les caméras filment un lieu ouvert au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses), le dispositif doit être autorisé par le préfet du département ;
- Mettre en place un dispositif piège photo : ce piège prend des photos quand il détecte un mouvement, qui sont envoyées par MMS. Certains appareils fonctionnent avec de l'énergie solaire, ce qui permet de les placer dans des endroits isolés, de protéger l'accès à un bâtiment ou à une cuve de carburant ;
- Suivre le déplacement d'un engin agricole par GPS sur un ordinateur ou un smartphone avec une balise GPS. Ce système peut être envisager sur du matériel de valeur, comme un tracteur, une moissonneuse-batteuse...

Comportement à adopter

Sans nécessairement constater un acte délictuel, il est conseillé de :

- Signaler à la brigade de gendarmerie de votre ressort tout mouvement suspect de véhicules ou de personnes ;
- Noter les plaques d'immatriculation, couleur, marque et modèle des véhicules ;
- Bien décrire l'action observée (nombre de personnes, mouvements...).

En cas d'acte délictuel

- Prévenir le 17 ou la brigade de gendarmerie locale ;
- Ne pas intervenir mais renseigner la gendarmerie sur les faits observés dans l'attente des patrouilles ;
- Préservez les traces et indices qui seront exploités par les enquêteurs ;
- Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé ;
- Déposez plainte par pré-plainte en ligne (site internet) et en vous rendant à l'unité de gendarmerie de votre domicile. Votre compagnie d'assurance vous demandera une attestation de dépôt de plainte.

Vol et assurance

- Seuls les types de vols énumérés par votre contrat sont couverts ;
- Photographiez vos matériels pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures d'achat et de réparations ou expertises ;
- La simple perte d'objets et l'abus de confiance ne sont pas couverts par l'assurance.

